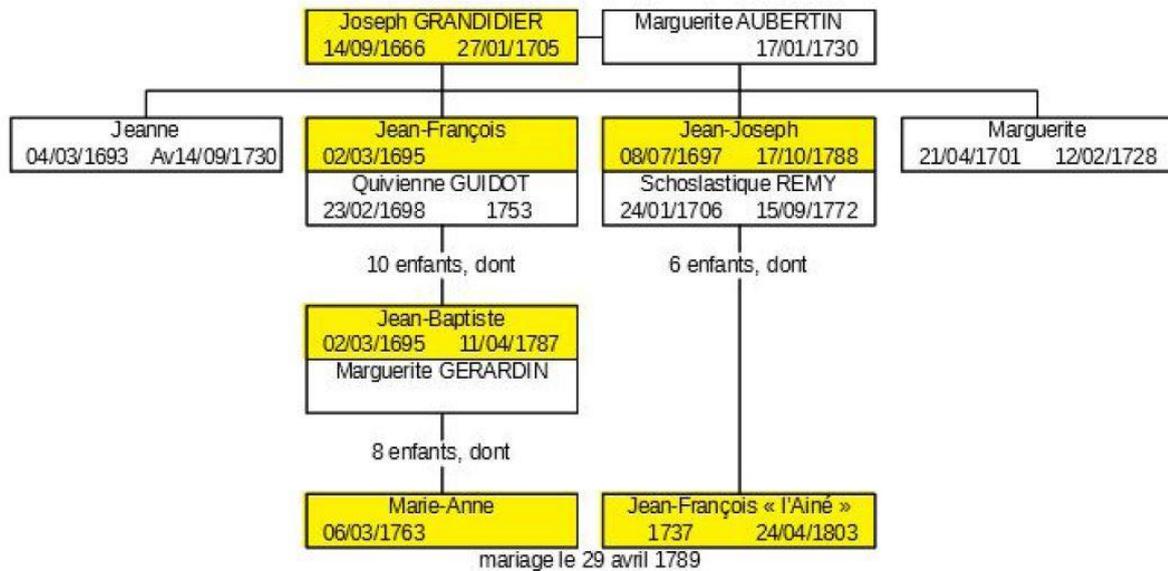


De l'orthographe des noms de famille

Jean-François « dit l'ainé » GRANDIDIER épouse Marie-Anne GRANDIDIER sa petite cousine, le 29 avril 1789. Il a alors 52 ans et Marie-Anne a 26 ans.



Cependant ce n'est pas de « l'originalité » de ce mariage dont je veux vous entretenir aujourd'hui (*Il fera certainement l'objet d'un billet de blog ultérieurement*), mais de l'orthographe des noms de famille qui, encore en cette fin de XVIII^e siècle, n'est pas encore tout à fait fixée.

Nous en avons la preuve dans l'acte de mariage mais aussi dans les signatures que nous regarderons avec attention car elles nous réservent aussi des surprises

Dans l'acte de mariage nous trouvons deux écritures pour le nom de famille des époux : GRANDIDIER et GRANDDIDIER.

Les curiosités de l'acte : (voir reproduction et transcription page suivante)

- 1- nous lisons en marge : mariage de Jean-François GRANDIDIER et de Marie-Anne GRANDDIDIER.
- 2- Dans l'acte même, les noms de famille sont écrits :
 - lignes 4 et 5 : Jean-François GRANDDIDIER
 - ligne 6 : fils de Jean Joseph GRANDIDIER
 - Ligne 7 : Marie-Anne GRANDIDIER
 - Ligne 8 : fille de défunt Jean-Baptiste GRANDDIDIER
 - Ligne 14 et 15 : Jean-François et Marie-Anne sont tous deux nommés GRANDDIDIER

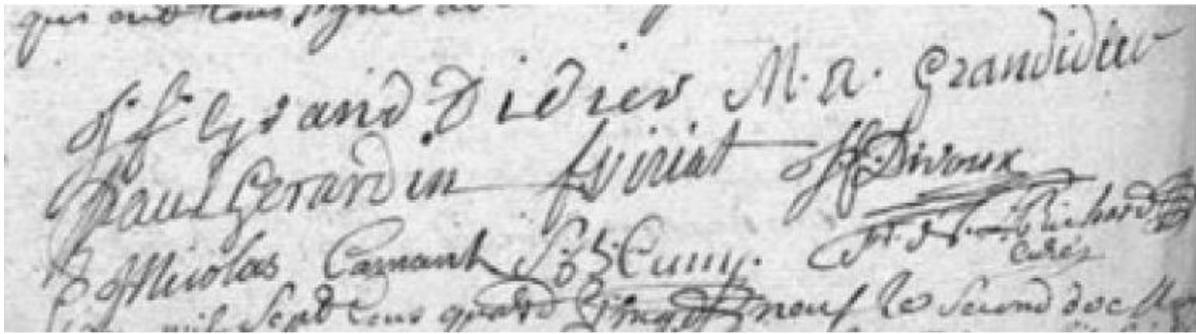
Mariage 1 L'an mil sept cent quatre vingt neuf le vingt huit d'avril
 Jean François Granddidier 2 après avoir publié un ban le douze du même mois, à la messe
 Marie Anne 3 paroissiale avec dispense des deux autres accordée par Monseigneur
 & Granddidier 4 l'évêque de St Diez en date du onze du dit mois, entre Jean François
 5 Granddidier âgé de cinquante deux ans fils majeur des defunts
 6 Jean Joseph Granddidier & Scholastique Anne d'une part
 7 et entre Marie Anne Granddidier âgée de vingt six ans fille
 8 aussi majeure du défunt Jean Baptiste Granddidier et de Marguerite
 9 Gérardin d'autre part. L'un et l'autre de cette paroisse sans opposition
 10 faite ni d'empêchement découvert que celui du second au
 11 troisième degré de consanguinité dont ils ont obtenus dispense
 12 avec Monseigneur l'Evêque de St Diez datée du six du dit
 13 mois Je soussigné curé de La Bourgonce avoir reçu le mutuel
 14 consentement de mariage du dit Jean François Granddidier et
 15 de la dite Marie Anne Granddidier et leur ai donné
 16 la bénédiction nuptiale dans notre église paroissiale de
 17 La Bourgonce présent et consentant J Paul Gérardin
 18 laboureur résidant à Bréhimont curateur régisseur de l'épouse
 19 du consentement de la susdite Marguerite Gérardin
 20 mère de l'épouse en présence de François Viriat
 21 laboureur beau-frère de l'époux, de Sébastien Cuni son
 22 neveu chandelier, l'un et l'autre résidant à Rambervillers
 23 de Jean François Divoux marchand résidant à St Diez
 24 cousin germain de l'épouse et de Jean Nicolas Camant
 25 laboureur résidant à La Vacherie oncle maternel de l'épouse
 26 qui ont tous signé avec les époux et moi

Transcription

Mariage de Jean-François Granddidier et Marie-Anne Granddidier

- 1 - L'an mil sept cent quatre vingt neuf le vingt huit d'avril
- 2 - après avoir publié ... ban le douze du même mois, à la messe
- 3 - paroissiale avec dispense des deux autres accordée par Monseigneur
- 4 - l'évêque de St Diez en date du onze du dit mois, entre Jean-François
- 5 - Granddidier âgé de cinquante deux ans fils majeur des defunts
- 6 - Jean-Joseph Granddidier et de Scholastique Rémi d'une part
- 7 - et entre Marie-Anne Granddidier âgée de vingt six ans pour fille
- 8 - aussi majeure du défunt Jean-Baptiste Granddidier et de Marguerite
- 9 - Gérardin d'autre part. L'un et l'autre de cette paroisse sans opposition
- 10 - faite ni d'empêchement découvert que celui du second au
- 11 - troisième degré de consanguinité dont ils ont obtenus dispense
- 12 - avec Monseigneur l'Evêque de St Diez datée du six du dit
- 13 - mois Je soussigné curé de La Bourgonce avoir reçu le mutuel
- 14 - consentement de mariage du dit Jean François Granddidier et
- 15 - de la dite Marie-Anne Granddidier et leur ai donné
- 16 - la bénédiction nuptiale dans notre église paroissiale de
- 17 - La Bourgonce présent et consentant J Paul Gérardin
- 18 - laboureur résidant à Bréhimont curateur régisseur de l'épouse
- 19 - du consentement de la susdite Marguerite Gérardin
- 20 - mère de l'épouse en présence de François Viriat
- 21 - laboureur beau-frère de l'époux, de Sébastien Cuni son
- 22 - neveu chandelier, l'un et l'autre résidant à Rambervillers
- 23 - de Jean François Divoux marchand résidant à St Diez
- 24 - cousin germain de l'épouse et de Jean Nicolas Camant
- 25 - laboureur résidant à La Vacherie oncle maternel de l'épouse
- 26 - qui ont tous signé avec les époux et moi

Nous devons aussi pour compléter nous intéresser aux signatures :



Nous constatons que Jean-François signe GRANDDIDIER et Marie-Anne signe GRANDIDIER

François 1^{er}, par l'ordonnance de Villers-Cotterêts, impose l'enregistrement des baptêmes et du nom de famille pour les catholiques. Ce registre d'état civil est tenu par le clergé, présent sur l'ensemble du royaume. Il faudra attendre la Révolution française pour que le nom de tous les citoyens soient inscrits sur les registres de l'état civil sans distinction de confession.

L'enregistrement des naissances est alors confié à l'État. Le nom est la marque de l'appartenance à une lignée, à une famille, aussi pour des raisons d'état civil, de police, de transmission du patrimoine, la loi du 6 fructidor de l'an II confirme le principe d'immuabilité du nom patronymique.

Toutefois, l'orthographe de ces patronymes pouvait encore varier. Car, depuis cette époque et jusqu'à aujourd'hui, qu'est-ce qui fait qu'un nom est orthographié comme il l'est ?

Uniquement le report d'une mention antérieure sur laquelle on prend exemple, plus encore que sur la seule parole de la personne concernée. Et le report manuscrit de ce nom dépend du niveau d'alphabétisation du scribe, de sa disponibilité et de l'attention qu'il porte au document de référence, sans parler de la compréhension de ce qu'il lit sur le document précédent.

Évidemment, on n'évoque pas ici les cas où le rédacteur n'a cure de vérifier ce qu'il inscrit et fait confiance à son oreille pour transcrire le nom que lui annonce la personne, cas encore très répandu tout au long du XIX^e siècle.

Il faudra attendre 1870 et l'apparition des livrets de famille regroupant, au sein du même document, l'ensemble des informations disséminées jusqu'alors dans plusieurs registres paroissiaux ou d'état civil, pour que les choses se stabilisent.

Ainsi dans la branche de ma grand-mère maternelle GAUDET, nous trouvons des GODET, GEAUDET, GAUDÉE. Ce n'est qu'en marge d'un acte de mariage du 23 décembre 1867, en la mairie de Creil (60) qu'une mention précise que la seule orthographe désormais valable est GAUDET.

Paradoxalement, c'est l'apparition de l'informatique, à la fin du 20^e siècle, qui provoquera de « nouveaux bugs » dont la suppression arbitraire des signes diacritiques (*signe graphique qui, tel l'accent, permettait de distinguer un nom d'un autre nom s'écrivant de la même manière*) et des erreurs orthographiques.